



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 12h15, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 08 juin 2023 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, maire.

Membres du conseil municipal présents:

Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU.

Excusés :

Monsieur Frédéric FAURE qui a donné procuration à Madame Marie-Paule COEURDEVEY,

Madame Valentine BARREAU qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT,

Monsieur Evan GEVAERT qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE,

Madame Elodie Durieux qui a donné procuration à Monsieur Ludovic ROBITEAU.

Absent : Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO

Secrétaire : Madame Marie-Paule CŒURDEVEY.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 : rapport présenté par Monsieur le Maire.
- Renouvellement de la ligne de trésorerie : rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

2023-55 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023

Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023.

Monsieur Ludovic ROBITEAU souhaite donner lecture d'un courrier rédigé par Madame Elodie DURIEUX :

« Comme je l'ai expliqué lors des conseils municipaux du 06/04/2023 et du 23/05/2023, les crédits votés au chapitre de l'opération 71 « autres investissements » pour 115 720.29€ peuvent être utilisés par Monsieur Le Maire sans qu'aucune autre délibération ne soit à prendre sauf dans le cas où il faudrait ajouter ou enlever des crédits à cette opération où là, il faudrait faire une délibération modificative nécessitant délibération. L'exécution de cette ligne ne nécessite en aucun cas de faire l'objet d'une délibération.

A l'appui, réponse écrite de Monsieur Etienne RICAUD, CDL, en date du 12/06/2023, à qui j'ai envoyé l'erratum du PV du 23/05/2023 puisque qu'il était certifié que ces dires faisaient suite à une discussion avec lui :

Ecrit de Monsieur Etienne RICAUD : Madame, comme je vous l'ai indiqué ce jour, les crédits budgétaires votés au niveau de l'opération suivent les mêmes règles que ceux votés au niveau d'un chapitre budgétaire : tant qu'il y en a, le maire n'a aucun compte-à rendre pour les consommer. Quand il n'y a plus, une DM est nécessaire pour abonder l'opération. Ce compte-rendu est donc doublement faux puisque, contrairement à ce qui est indiqué, je n'ai jamais pu dire une bêtise pareille. Bien cordialement.

Je compte sur vous pour rétablir la vérité, sur le fond et la forme, auprès du conseil municipal et faire procéder à un erratum du compte-rendu. Bien cordialement.

Je pense qu'une confusion a été faite avec l'utilisation du chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » qui je le rappelle est un chapitre sans exécution budgétaire.

Vous pouvez donc parler de « polémique » puisque la connaissance sur ces points de finances publiques est confuse

Quand vous certifiez que Monsieur le Maire ne peut agir et engager des dépenses sans le consentement des élus par délibérations et votes, c'est exactement ce que vous avez fait lors de la séance du 06/04/2023 en votant pour un BP présentant une enveloppe de 115 000€ à ce chapitre pouvant dès lors être utilisée par Monsieur le Maire sans nous demander notre avis pour quoi que ce soit... Vous m'aviez répondu de faire confiance, chose à laquelle je vous ai répondu (audio à l'appui) que j'aime à croire que je peux vous faire confiance mais que c'est pour cela je m'abstiendrai de voter pour ce budget !!

Quant à « l'influence sur le vote », à part moi-même qui me suis abstenue, les autres ayant tous voté pour, je vais laisser la parole à Ludo qui a voté contre. Audio à l'appui, j'ai bien dit que si elle restait en l'état, ce qui est le cas à la vue du PV, je votais CONTRE. En effet, les crédits nécessaires à l'acquisition du camion 75 400€ au chapitre 71 n'étant que de 75 041.29€ et les dépenses d'investissement engagées lors des conseils municipaux précédents (clôture ALSH, remise aux normes électriques, étude église...) n'apparaissant pas, je ne peux être d'accord, or je vois écrit adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne les transcriptions de PV, j'ai en effet dit, que les dires lors des séances pouvaient être synthétisés dès lors que cela restait compréhensible pour le lecteur. Or quand on voit ce PV et qu'on lit :

- P3 : intervention de Mme Elodie DURIEUX sur les articles et équilibre budgétaire
- P4 : intervention de Mme Elodie DURIEUX ; demande de précision de Mme Elodie DURIEUX
- P12 Ludovic ROBITEAU s'interroge sur la sécurité des bus »

On ne comprend plus le sens des interventions. Il y a une différence entre retranscrire du mot pour mot et raccourcir de la sorte. Surtout quand on voit que cela ne touche que les interventions de ladite « opposition ». Enfin, audio à l'appui, il se trouve que lors des premiers conseils du mandat, nous avons précisé que nous souhaitions que nos interventions soient toutes retranscrites durant tout le mandat. D'accord pour synthétiser mais que cela garde du sens »

Monsieur Bruno AUTHIAT : « J'ai sans doute mal compris les explications de Monsieur Etienne RICAUD. »

Monsieur le Maire : « En aucun cas et cela n'est jamais arrivé. Pour quel que soit un investissement de cette ampleur voir moindre je ne prendrais le risque de passer outre les élus municipaux. Cela n'est jamais arrivé et n'arrivera jamais. Par ailleurs, Bruno, je te réitère toute la confiance qui puisse t'être accordée dans ton budget, ton travail tu le fais et tu le fais bien et je t'en dis merci. En ce qui concerne les transcriptions de PV, je vous redis que dès lors que vous souhaitiez faire apparaître l'un de vos commentaires sur le PV, merci de le préciser ! ».

Des observations étant apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023, Monsieur Ludovic ROBITEAU et Madame Elodie DURIEUX (par procuration) votant contre, le présent procès-verbal est adopté par 12 voies.

2023-56 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances :

Monsieur Bruno AUTHIAT :

« La ligne de trésorerie arrivant à échéance le 10 juillet prochain, il est nécessaire de la renouveler.

C'est une enveloppe dont le montant d'origine est évalué en fonction des besoins de trésorerie exceptionnels.

C'est un découvert autorisé par la Banque Postale (dans notre cas) sur une courte période (1 an) renouvelable.

Il sert principalement à couvrir un besoin ponctuel et identifié de trésorerie, tel qu'un préfinancement de subventions ou de prêts, financer des décalages de trésorerie dans le cadre de l'activité ou opérations d'investissement identifiées en centralisant les flux sur un compte unique.

Pour notre commune, l'enveloppe étant utilisée en intégralité, le souhait de la Banque Postale est à ce jour de réduire l'encours de celle-ci chaque année, afin de la rembourser et repartir sur une nouvelle offre exploitable.

Cette année pour la seconde fois consécutive, Madame CHEMASI ne nous impose pas de baisser d'office le plafond de plusieurs milliers d'euros. C'est peut-être grâce à notre initiative de remboursement effectuée en décembre 2022 pour un montant de 5 000 euros.

En conséquence le renouvellement fixe la ligne de trésorerie à 60 000 euros ».

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie à renouveler auprès de la Banque Postale :

- Prêteur : La Banque Postale.
- Emprunteur : Commune de LA DOUZE
- Objet : financement des besoins de trésorerie.
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- Montant maximum : 60 000 €.
- Durée maximum : 364 jours.
- Taux d'intérêt : indice €STR de juin 3,14%+ marge de 1,490% l'an soit 4.63%, réactualisé chaque trimestre.
- Base de calcul : 30/360.

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date maximum de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10 juillet 2023.

Garantie : néant.

Commission d'engagement : 100 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non-utilisation : 0,20% du montant non utilisé du à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la banque postale.

Tirages / versements. Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

Montant minimum : 10 000 € pour les tirages.

Date de réception de l'ordre J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Monsieur Ludovic ROBITEAU : « *Quels besoins d'utilisation de la ligne de trésorerie ont été identifiés ?* »

Monsieur le maire : « *Nous l'utilisons comme vous le savez en besoins courants.* »

Après en avoir débattu le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie et autorise Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint en charge des finances à signer tous documents s'y afférant.

La séance est levée à 12h35

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire

Madame Marie-Paule CŒURDEVEY

Le maire

Monsieur Vincent LACOSTE

